



SEANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 5 pouvoirs
Date de la convocation : 20/03/2024
Date d'affichage : 20/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente : JULIAN Vanessa.

Procurations : M. BOUDON Matthieu à M. ATTARD Rémy, M. HITA José à M. CORBACHO Laurent, M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, Mme MIR Laure à Mme VIDAL Mélanie, M. ROZIE Jean-Michel à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°11/2024 : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE MARCEL MALAFOSSE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE

Monsieur le Maire rappelle le projet de la rénovation énergétique de la salle polyvalente Marcel Malafosse.

Le bâtiment a été construit en 1993 mais les travaux prévus initialement n'ont jamais été achevés. C'est aujourd'hui un bâtiment à structure métallique avec blocs apparents, composé d'une salle omnisports, d'un bloc de sanitaires et d'un local « garage » accolé à la salle omnisports qui abrite les ateliers municipaux. La salle polyvalente est utilisée par les associations sportives communales telles que le club de tennis, de football ou la section handicapée du club de pétanque, le futsal, le cross training, etc...

Ce bâtiment n'est ni chauffé ni isolé avec un système électrique ancien. Seule la couverture dispose de panneaux isolants. En conséquence, c'est un équipement sous-exploité et inadapté pour certains types d'occupations.

La commune souhaite aujourd'hui engager des travaux de rénovation énergétique afin de disposer d'une salle polyvalente pouvant accueillir aussi bien des activités sportives que des manifestations festives et diverses réunions citoyennes dans des conditions plus favorables.

Ces travaux permettraient également de répondre aux enjeux climatiques par la décarbonisation du bâtiment, l'évitement du phénomène de « passoire thermique », l'amélioration thermique de la salle assurant dans le même temps un meilleur confort des usagers.

Les travaux prévoient ainsi l'isolation des parois verticales et de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures ainsi que le remplacement du système de ventilation et la mise en place d'un système de chauffage pilotable et régulier.

Les objectifs poursuivis sont divers :

- Mettre aux normes le bâtiment d'un point de vue sécuritaire et environnemental,
- Doter la commune d'un équipement structurant qui aujourd'hui fait défaut et qui, de surcroît, serait performant énergétiquement,
- Favoriser les interactions sociales par l'organisation d'animations et de festivités,

- Favoriser la pratique sportive,
- Soutenir les associations locales,
- Valoriser un patrimoine communal sous-exploité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20240325-DELIB112024-DE

Les travaux sont estimés à 526 199.50 € H.T. auxquels s'ajouteront les honoraires de maîtrise d'œuvre de 52 619.95 € H.T. et potentiellement certains coûts supplémentaires aléatoires, difficilement prévisibles précisément pour l'instant à cette étape d'avant-projet (ex : choix des matériaux...) de 21 180.55 € H.T., soit un total de l'opération estimé à **600 000.00 € H.T.**

Afin de mettre en œuvre ces travaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande d'aide financière à la Région Occitanie au titre de l'aide de la rénovation énergétique des bâtiments publics pour une meilleure performance environnementale.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES		RECETTES		Taux
Poste de dépense	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	
Maîtrise d'œuvre incluant les BET structure fluides et économiste de la construction	52 619.95 €	ETAT – DETR 2024	120 000.00 €	20%
		ETAT – FONDS VERT	100 000.00€	17%
		Région Occitanie	50 000 €	8%
Travaux isolation, plafonds couverture, parois verticales, menuiseries extérieures...	381 049.50 €	DEPARTEMENT 66 ADES	90 000.00 €	15%
Peinture, enduit	51 650 €			
Chauffage Ventilation Electricité	93 500 €	FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES	120 000.00€	20%
		AUTO FINANCEMENT	120 000.00€	20%
Imprévus (Désamiantage, renfort structure, choix matériaux etc....)	21 180.55 €			
TOTAL	600 000 €	TOTAL	600 000 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité
membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20240325-DELIB112024-DE

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et la demande de subvention à la Région Occitanie au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics pour une meilleure performance environnementale,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment la demande de subvention auprès de la Région Occitanie.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 28/03/2024
- Affichage le : 28/03/2024

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr